

Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Ecrivez-nous à [web@20minutes.ch](mailto:web@20minutes.ch)

Résidences secondaires

15 novembre 2013 12:14; Act: 15.11.2013 13:59

# L'option des taxes fait son chemin en Valais

*Champéry a ouvert la voie cette année, suivi par Val-d'Illiez. La commune d'Anniviers y songe également et Leytron vient désormais compléter la liste.*

L'introduction d'une telle taxe n'est pas simple, témoigne le président de Leytron Patrice Martinet. Les services de l'Etat ne disposent pas d'un mode d'emploi tout prêt. Certaines questions demeurent dans un certain flou juridique.

Leytron s'est largement inspiré de l'exemple de Champéry où la taxe est entrée en vigueur. En cas de recours, et si une procédure va au Tribunal fédéral, il y a donc de fortes chances que la décision soit la même que pour Champéry.

## Pour 2014

Après avoir consulté ses citoyens, la commune est décidée à lancer la procédure en janvier. Il faudra rédiger un avenant au règlement communal et le mettre à l'enquête publique. Patrice Martinet compte six mois pour ces démarches. Ensuite, il faudra encore le temps de traiter les éventuelles oppositions.

Car les propriétaires de résidences secondaires rechignent à être taxés. En Anniviers, ils ont fait part de leur grogne, estimant qu'ils ont investi pour construire et qu'ils dépensent pour entretenir leur bien et y vivre, même à temps partiel.

Plus généralement, en Suisse, les propriétaires de résidences secondaires, réunis en alliance, s'insurgent. Patrice Martinet en est conscient et s'attend donc à des réticences.

## Equité financière

Mais le président de Leytron argumente. Les infrastructures sont financées par les impôts des citoyens alors qu'elles servent aussi aux résidents secondaires. Prélever une taxe est une mesure d'équité.

La station d'Ovronnaz, 750 habitants et 1500 résidences secondaires, sur la commune de Leytron, coûte 1,5 million de francs annuellement en frais d'entretien des routes, de déblaiement de la neige et autres charges. Un montant financé entièrement par le ménage communal.

La taxe, fonction de la valeur cadastrale du logement, permettra de couvrir les charges liées à la station. Selon les calculs, elle se montera en moyenne à quelque 1300 francs par année, l'équivalent d'un loyer mensuel.

(ats)

